

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la 3CBO : Les objectifs concernant le cadre de vie

## Mettre en valeur le patrimoine

### Objectifs :

1. Raisonner l'utilisation du classement en espace boisé classé (EBC) afin de permettre l'implantation d'activités touristiques « vertes » et respectueuses de l'environnement (hébergement dans les bois, accrobranche, etc.).
2. Homogénéiser, développer et connecter les chemins de randonnée (pédestre et à vélo) à l'échelle intercommunale.
3. Améliorer la signalétique des chemins de randonnée pour en faciliter leur utilisation.
4. Améliorer la couverture mobile sur le territoire, notamment dans les zones où la qualité est faible.
5. Faciliter l'implantation d'hébergements insolites.

## Renforcer l'offre en santé

### Objectifs :

1. Maintenir une offre commerciale dans les centres-villes de Château-Renard et Courtenay.
2. Localiser les nouveaux commerces en bourg et centre-ville.
3. Encourager la mixité urbaine.
4. Permettre le changement de destination des commerces pour les petites communes.

## Préserver le caractère rural du territoire

### Objectifs :

1. Identifier et protéger le patrimoine bâti remarquable des communes.
2. Identifier et préserver l'aspect architectural des hameaux anciens.
3. Veiller à une cohérence architecturale des nouvelles constructions avec le bâtiment existant.
4. Limiter le cloisonnement trop important des nouvelles constructions.
5. Encourager le traitement paysager en façade pour les bâtiments d'activités.
6. Eviter l'implantation de bâtiments agricoles à proximité des zones urbaines.

## Développer des transports et déplacements plus respectueux de l'environnement

### Objectifs :

1. Eviter la consommation d'espaces agricoles présentant un potentiel agronomique important et privilégier, lorsque nécessaire, l'extension de l'urbanisation sur les parcelles non utilisées par l'agriculture ou à faible rendement agronomique.
2. Eviter l'enclavement des activités agricoles par l'urbanisation, avec notamment le respect des périmètres de réciprocité.
3. Interdire la construction de murs de clôture en limites séparatives de zones agricoles.
4. Améliorer et sécuriser la circulation des engins agricoles.